



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc  
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge  
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude  
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe  
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique  
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

**Procurations** : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain  
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

**Votants : 42**

Date d'affichage : 16 décembre 2025

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

**HABITAT**

28\_12\_2025

**Habitat– Modification du règlement d'aides communautaires  
à la rénovation de l'habitat (2025-2027)**

Yannick Fagot REVURAT, vice-président en charge de l'Habitat, rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2025, la Communauté de communes a instauré un dispositif d'aides locales destiné à accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de lutte contre l'habitat indigne.

L'instruction des dossiers s'appuie sur les règles établies au niveau national. Ce dispositif reposait sur plusieurs principes structurants :

- renforcer l'effet levier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) grâce à l'instauration d'aides locales (communautaires et communales) ;
- soutenir prioritairement des rénovations globales et ambitieuses ;
- orienter les moyens locaux en fonction de l'éligibilité des propriétaires occupants au dispositif MaPrimeRénov', parcours "rénovation d'ampleur"

Depuis l'entrée en vigueur en début d'année du règlement d'aides locales, des bouleversements importants sont intervenus en cours d'année au niveau national.

L'État a en effet suspendu le guichet MaPrimeRénov' le 23 juin 2025 en raison d'une augmentation significative des fraudes, de délais d'instruction allongés, d'une inflation du coût des travaux et d'un risque d'épuisement anticipé du budget. La réouverture, intervenue le 30 septembre 2025, s'est accompagnée d'un nombre limité de dossiers acceptés jusqu'à la fin de l'année, ainsi que l'instauration de nouvelles règles :

- Révision des montants et plafonds de travaux :
  - o Plafond fixé à 30 000 € pour un gain énergétique de 2 classes ;
  - o Plafond fixé à 40 000 € pour un gain énergétique de 3 classes ;
  - o Suppression de l'ancien plafond de 70 000 €.
- Aides MaPrimeRénov' réservées aux logements classés E, F et G.
- Suppression du bonus "sortie de passoire énergétique" de 10 %.
- Parcours "rénovation d'ampleur" désormais réservé aux ménages très modestes.

Afin de garantir une cohérence des aides entre l'échelon national et l'échelon local, une évolution du règlement est rendue nécessaire.

Face à la diminution du nombre de dossiers Ma Prime Rénov et le resserrage du public cible, il est proposé de ne plus restreindre les aides de la collectivité aux parcours rénovation d'ampleur, et de les ouvrir aux parcours par gestes. Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster le règlement relatif au parcours rénovation d'ampleur afin de rester cohérent avec les nouvelles règles de l'ANAH

A compter du 1er janvier 2026\*, les modifications proposées sont les suivantes :

- Fin de l'éligibilité aux aides locales "rénovation d'ampleur" pour les ménages modestes et intermédiaires, conformément aux nouvelles règles nationales.
- Ouverture des aides locales au parcours « rénovation par gestes » (deux gestes simultanés minimum)

Il est précisé que :

- Les aides pour « l'adaptation du logement et « l'habitat indigne » restent inchangées ;
- Ces évolutions interviennent à enveloppe constante, soit 136 500 € pour les 3 années.

Concernant les parcours par gestes, il est prévu d'imposer la réalisation de deux gestes, dont un d'isolation, afin de garantir la qualité de la rénovation.

Dans ce cadre, les aides pourront être accordées y compris lorsque le dossier n'est pas éligible à l'ANAH, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Être propriétaires occupants
- Réalisation d'au moins deux gestes de travaux, dont un geste d'isolation (murs, sols, toiture, fenêtres/menuiseries) ;
- Les travaux d'isolation doivent couvrir au minimum la moitié de la surface totale du poste concerné (exemple : isolation d'au moins la moitié de la surface totale du toit en cas d'isolation des rampants de toiture) ;
- Travaux conformes aux fiches CEE et validés par l'ALEC Nancy Grands Territoires ;
- Réalisation des travaux par des professionnels RGE ;
- Logement de plus de 15 ans ;
- Respect des critères de ressources (très modestes, modestes ou intermédiaires).

Les aides sont versées sous forme de forfaits de 1 250 € pour les ménages très modestes, 1 000 € pour les ménages modestes et 850 € pour les ménages intermédiaires, pour des travaux d'un montant minimum de 2 000 € HT.

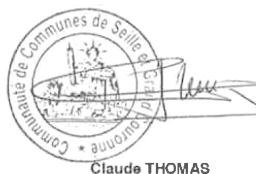
Parcours	Public	Revenus	Montant de l'aide
Rénovation d'ampleur (rénovation énergétique)	Propriétaires occupants	Très modestes (TMO)	2 000 €
Rénovation par gestes (rénovation énergétique)	Propriétaires occupants	Très modestes (TMO)	1 250 €
		Modestes (MO)	1 000 €
		Intermédiaires (INT)	850 €
Adaptation du logement	Propriétaires occupants	Très modestes (TMO)	1 200 €
		Modestes (MO)	1 000 €
		Intermédiaires (INT)	800 €
Habitat indigne	Propriétaires occupants	Très modestes (TMO)	3 500 €

\* date de référence pour étudier l'éligibilité des dossiers : date d'agrément du dossier ANAH, à défaut date de l'avis de l'ALEC

Le groupe projet Habitat, qui s'est réuni le 27 novembre 2025, a émis un avis favorable sur les évolutions présentées.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le nouveau règlement d'octroi des aides communautaires pour la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne, dont les nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.



Claude THOMAS  
2025.12.16 14:52:55 +0100  
Ref:10081702-15201121-1-D  
Signature numérique  
le Président



# Règlement d'octroi des aides locales pour la rénovation de l'habitat 2025/2027



## **1. Table des matières**

Partie I - Les aides à la rénovation énergétique .....	3
I. Les aides à la rénovation d'ampleur .....	3
A. Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné .....	3
1. Conditions d'éligibilité .....	3
2. Composition du dossier .....	4
3. Dépôt et instruction .....	4
4. Versement de l'aide .....	5
B. Les aides des communes .....	5
C. Les aides de la région.....	7
1. Conditions d'éligibilité .....	7
2. Composition du dossier .....	8
3. Dépôt et instruction .....	8
4. Versement de l'aide .....	8
II. Les aides à la rénovation « par gestes » .....	9
Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné .....	9
1. Conditions d'éligibilité .....	9
2. Composition du dossier .....	10
3. Dépôt et instruction .....	11
4. Versement de l'aide .....	12
Partie II – Les aides à l'adaptation .....	12
A. Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné .....	12
1. Conditions d'éligibilité .....	12
2. Composition du dossier .....	13
3. Dépôt et instruction .....	14
4. Versement de l'aide .....	14
B. Les aides des communes .....	14
Partie III Les aides à l'habitat indigne .....	15
Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné .....	15
1. Conditions d'éligibilité .....	15
2. Composition du dossier .....	16
3. Dépôt et instruction .....	16
4. Versement de l'aide .....	16
<b>ANNEXE 1 : Fonds commun Région - Territoire .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 : Les travaux éligibles aux aides locales « parcours par gestes » .....</b>	<b>19</b>

## Préambule

La mise en place du règlement d'aides locales s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le projet de territoire, visant à soutenir les dynamiques locales et renforcer l'attractivité du territoire de Seille et Grand Couronné. Elle reflète également un engagement envers les enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale, piliers de la vision commune à l'horizon 2030.

Le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné (CCSGC), composé de 42 communes, présente une diversité de problématiques liées à l'habitat. Parmi celles-ci figurent un parc immobilier vieillissant, des besoins croissants en matière de performance énergétique, une population en vieillissement nécessitant des logements adaptés, ainsi que des logements dégradés. Les études pré-opérationnelles menées dans le cadre de la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) ont permis d'identifier des priorités d'intervention, telles que :

- **La lutte contre les passoires énergétiques** : 2 200 logements, soit près de 29 % du parc privé, sont identifiés comme très énergivores.
- **L'adaptation des logements à la perte d'autonomie** : un enjeu essentiel dans un contexte où 24 % de la population a plus de 65 ans.
- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : une priorité pour les ménages modestes et très modestes.
- **Le soutien à la revitalisation des cœurs de bourg** : afin de préserver l'attractivité et la dynamique des centres-villes et des bourgs.

Ce règlement détermine les aides locales qu'ils s'agissent d'aides de la Communauté de communes, des communes volontaires ou de la région. Il vise à :

1. **Faciliter l'accès des propriétaires occupants** à des dispositifs de soutien financier pour des travaux d'amélioration de l'habitat.
2. **Répondre aux enjeux climatiques et sociaux**, en favorisant des rénovations énergétiques performantes et adaptées aux besoins des habitants.

Ce règlement se veut également un outil d'accompagnement pour les ménages et les professionnels du territoire. Des liens étroits ont été tissés avec les Espaces France Rénov et un réseau de partenaires locaux, dans le but de maximiser l'impact des interventions tout en valorisant les ressources locales.

## **Partie I - Les aides à la rénovation énergétique**

### **I. Les aides à la rénovation d'ampleur**

#### **A. Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

##### **1. Conditions d'éligibilité**

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, garantissant une harmonisation avec les critères nationaux. Elles sont destinées exclusivement aux propriétaires occupants réalisant des travaux dans leur résidence principale.

##### **Travaux éligibles :**

- Rénovations visant un gain minimal de deux classes énergétiques sur l'audit énergétique.
- Réalisation d'au moins deux gestes d'isolation (murs, sols, toiture, fenêtres/menuiseries).

##### **Critères des logements :**

- Construction de plus de 15 ans.
- Occupation à titre de résidence principale pendant au moins 8 mois par an.

##### **Critères liés aux revenus :**

- Revenus fiscaux de référence (RFR) pris en compte pour l'année N-1 à savoir le dernier avis d'imposition à disposition.
- Publics en revenus dits « très modestes ».

##### **Conditions supplémentaires :**

- Interdiction d'installer des chauffages fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.
- Engagement à vivre dans le logement pendant au moins 3 ans après l'octroi de l'aide.
- Obligation de travailler avec des professionnels certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

## Montant des aides de l'intercommunalité :

	Aides aux Travaux		
	Type de travaux	Revenus	Forfait
Propriétaires occupants	Performance énergétique	TMO (très modestes)	2 000 €
		MO (modestes)	1 500 €
		INT (intermédiaires)	1 000 €

Pour connaître à quoi correspondent les revenus "très modestes", "modestes" et "intermédiaires", veuillez-vous référer au barème officiel en vigueur de l'ANAH.

## 2. Composition du dossier

Pièces à fournir lors de la demande d'aide aux travaux :

- Le formulaire de demande d'aide aux travaux complété et signé (fiche 1) ;

Il est à retirer auprès de votre conseiller France Rénov (contactez l'ALEC Nancy Grands Territoires par email à l'adresse [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) ou par téléphone au 03.83.37.25.87)

- La déclaration sur l'honneur du demandeur, à retirer également auprès de votre conseiller France Rénov (fiche 2) ;
- Le contrat conclu entre le bénéficiaire et MonAccompagnateurRénov' ;
- Le rapport d'audit énergétique ou sa synthèse ;
- L'attestation de travaux MaPrimeRénov' (devis) ;
- La notification d'attribution de MaPrimeRénov' ;
- L'avis d'imposition sur les revenus N-1 transmis dans le dossier MaPrimeRénov' ;
- Une photocopie de la taxe foncière ;
- Le plan de financement prévisionnel des travaux.

## Cas particulier :

**Propriétaire depuis moins d'un an :** fournir une copie de l'acte notarié ainsi qu'un justificatif de résidence principale ;

## 3. Dépôt et instruction

### Eligibilité :

La date d'agrément ANAH est utilisée comme référence pour évaluer l'éligibilité du dossier. Cette disposition s'applique à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'à 31 décembre 2027.

- Le dossier de demande d'aides aux travaux est éligible uniquement s'il est retiré auprès de l'ALEC.
- Les demandes doivent être transmises par voie dématérialisée à la Communauté de communes Seille et Grand Couronné à l'adresse suivante : [habitat@comcom-sgc.fr](mailto:habitat@comcom-sgc.fr).
- Elles ne peuvent être déposées qu'après réception de la notification MaPrimeRénov' dans le cadre du parcours accompagné par l'ANAH.

### **Délai :**

- La demande d'aide de l'intercommunalité doit être déposée dans un délai maximum d'un an suivant la date du comité d'agrément validant la subvention MaPrimeRénov' par l'ANAH.
- Passé ce délai, si le dossier reste incomplet, il ne pourra plus être instruit y compris si vous avez reçu une demande de pièces complémentaires.
- un accusé de réception vous parviendra dès que le dossier sera réputé complet.

**Attention :** l'accusé de réception de votre dossier ne constitue pas une garantie d'octroi de la subvention.

### **Décision :**

Le dossier est soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une ou plusieurs subventions complémentaires à celle de l'ANAH.

Dans un délai de deux mois à partir de l'accusé de réception vous recevrez :

- soit la décision d'octroi, précisant le montant prévisionnel de la subvention ;
- soit la décision de reporter votre dossier ;
- soit la décision de refus de votre dossier.

Les collectivités se réservent le droit de reporter le traitement de votre dossier, même s'il est éligible, si le plafond des dossiers annuels a été atteint.

Si le budget alloué au programme est épuisé, le projet ne pourra pas être financé.

## **4. Versement de l'aide**

À l'issue des travaux réalisés, la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des documents suivants :

- Le formulaire de demande de versement d'aide (fiche 3) ;
- Les factures correspondant aux travaux réalisés ;
- L'attestation de travaux et les factures de MaPrimeRénov' ;
- La lettre d'attribution de l'aide MaPrimeRénov' (ANAH) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le plan de financement définitif.

Le versement sera effectué au plus tard dans un délai de 3 mois.

### **Délai de réalisation :**

Vous disposez de 3 ans à compter de la date d'agrément du dossier ANAH pour :

- Finaliser les travaux ;
- Transmettre la demande de paiement.

## **B. Les aides des communes**

Les conditions d'éligibilité sont alignées sur celles de l'ANAH et donc identiques à celles de l'intercommunalité.

**Montants des aides par commune pour les dossiers de rénovation énergétique dans le cadre d'un parcours accompagné (au 31 janvier 2025)**

Communes	Catégories de revenus (selon le barème ANAH en vigueur)	Montant par dossier
BOUXIERES-AUX-CHENES	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
CERVILLE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
CHAMPENOUX	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
CHENICOURT	Très modestes	300 €
	Modestes	300 €
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
EULMONT	Très modestes	500 €
GELLENONCOURT	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
HARAUCOURT	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
LAITRE-SOUS-AMANCE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
LANEUVELOTTÉ	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
LANFROICOURT	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
MAZERULLES	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
NOMENY	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
SIVRY	Très modestes	300 €
	Modestes	300 €
	Intermédiaires	300 €
THEZEY-SAINT-MARTIN	Très modestes	300 €

VELAINE-SOUS-AMANCE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €

Les modalités de constitution et de dépôt des dossiers pour les aides communales sont identiques à celles des aides de la CCSGC. Les bénéficiaires doivent donc fournir les mêmes pièces justificatives et suivre les procédures définies pour la CCSGC.

La Communauté de communes instruira le dossier et le transmettra à la commune concernée.

Le versement de l'aide sera effectué par chaque collectivité sollicitée.

Il est à noter que, selon les communes, le délai de versement de l'aide peut varier.

## **C. Les aides de la région**

### **1. Conditions d'éligibilité**

Ces aides sont accordées sous réserve de l'éligibilité du dossier par l'ANAH et du respect de l'ensemble des critères d'attribution définis par l'ANAH, ainsi que des critères spécifiques de la région.

#### **Travaux éligibles :**

Les travaux éligibles sont ceux retenus par l'ANAH, incluant les travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, dans les limites des montants, listes, plafonds et conditions définis conformément au règlement d'attribution de la région.

#### **Publics cibles :**

Les bénéficiaires des aides sont :

- Les propriétaires occupants de logements classés E, F ou G, éligibles à une aide de l'ANAH.
- Publics en revenus dits « très modestes » ou « modestes ».

#### **Conditions :**

Les projets de rénovation doivent viser une approche globale et performante, compatible avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) :

- Pour un appartement, la rénovation doit atteindre au minimum l'étiquette B.
- Pour une maison, elle doit inclure un bouquet de deux travaux, accompagné d'une ventilation.

L'audit énergétique obligatoire devra préciser :

- La solution technique de référence choisie (cf. Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC.
- Les recommandations de travaux nécessaires, incluant un détail des matériaux prévus pour atteindre ce niveau dans le cadre d'une rénovation globale.
- Dans le cas d'une réhabilitation par étapes, le choix des travaux retenus, accompagné des éventuelles dérogations applicables.

## **Financement :**

Les dossiers sont soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'ANAH. Le financement sera ajusté en fonction du plan prévisionnel, afin de ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'ANAH :

- Travaux d'économie d'énergie :
- Travaux atteignant l'étiquette B.

Propriétaires occupants	Aides aux Travaux			
	Type de travaux	Revenus	Plafonds de subvention	Bonus BBC
	Rénovation énergétique	TMO	2 000 €	2000 €
MO		800 €	800 €	

## **2. Composition du dossier**

Pièces à fournir lors de la demande d'aide aux travaux :

- Le formulaire de demande d'aide aux travaux complété et signé (fiche 1) ;

Il est à retirer auprès de votre conseiller France Rénov (contactez l'ALEC Nancy Grands Territoires par email à l'adresse [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) ou par téléphone au 03.83.37.25.87)

- La déclaration sur l'honneur du demandeur à retirer également auprès de votre conseiller France Rénov (fiche 2) ;
- Le devis descriptif et estimatif des entreprises retenues ;
- L'analyse thermique complète ;
- Le justificatif de propriété du logement ;
- L'avis d'imposition du demandeur ;
- Le permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire ;
- La copie de la notification d'attribution de l'ANAH ;
- Le relevé d'identité bancaire
- Le plan de financement prévisionnel des travaux.

## **3. Dépôt et instruction**

Les modalités de dépôt et d'instruction étant identiques à celles présentées dans les paragraphes 3 et 4 de la section I, nous suggérons de vous y référer pour obtenir les détails correspondants.

## **4. Versement de l'aide**

Les modalités de dépôt et d'instruction étant identiques à celles présentées dans les paragraphes 3 et 4 de la section I, nous suggérons de vous y référer pour obtenir les détails correspondants.

## **II. Les aides à la rénovation « par gestes »**

### **Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

#### **1. Conditions d'éligibilité**

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, garantissant ainsi une cohérence avec les critères nationaux.

À défaut d'éligibilité à l'ANAH, elles peuvent être accordées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les travaux doivent répondre aux exigences des fiches d'opérations standardisées liées aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et avoir obtenu un avis favorable de l'ALEC Nancy Grands Territoires, confirmant la pertinence et la cohérence énergétique des travaux envisagés.
- Le demandeur doit obligatoirement prendre rendez-vous avec l'ALEC Nancy Grands Territoires avant le dépôt du dossier, afin d'être accompagné dans la définition du projet et la constitution de la demande d'aide.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et conformes aux prescriptions techniques en vigueur.

#### **Travaux éligibles :**

- Réalisation d'au moins deux gestes dont un d'isolation (murs, sols, toiture, fenêtres/menuiseries).
- Les travaux d'isolation doivent couvrir au moins la moitié de la surface totale du poste concerné (ex : isoler au moins la moitié de la surface totale des murs en cas d'isolation par l'extérieure)

#### **Critères des logements :**

- Construction de plus de 15 ans.
- Occupation à titre de résidence principale pendant au moins 8 mois par an.

#### **Critères liés aux revenus :**

- Revenus fiscaux de référence (RFR) pris en compte pour l'année N-1 à savoir le dernier avis d'imposition à disposition.
- Publics en revenus dits « très modestes », « modestes » ou « intermédiaires ».

#### **Conditions supplémentaires :**

- Interdiction d'installer des chauffages fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.
- Engagement à vivre dans le logement pendant au moins 3 ans après l'octroi de l'aide.
- L'aide intercommunale n'est pas fractionnée : le paiement intervient à l'issue du dernier geste, sur présentation des factures acquittées

A titre exceptionnel, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov » dans un logement de moins de 15 ans pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul.

### **Travaux urgents :**

En cas de panne de chauffage ou de chauffe-eau :

- Travaux de chauffage : uniquement en période hivernale (1er octobre – 30 avril).
- Travaux de chauffe-eau : toute l'année.

Vous disposez ensuite de deux mois après la pose du nouvel équipement pour déposer votre demande sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr).

### **Les montants des aides de l'intercommunalité pour le parcours par gestes**

- Montant plancher des travaux : 2 000 € HT.
- L'aide est attribuée sous forme de forfait, selon le niveau de ressources :
  - 1 250 € pour les ménages très modestes (TMO)
  - 1 000 € pour les ménages modestes (MO)
  - 850 € pour les ménages intermédiaires (INT)

Pour connaître l'ensemble des travaux éligibles à l'aide la Communauté de communes parcours par geste, veuillez-vous référer à l'annexe 2.

## **2. Composition du dossier**

Le dossier de demande d'aide doit être complet et conforme aux conditions d'éligibilité définies par l'ANAH ou, à défaut, au cadre de contribution lié aux CEE et à l'avis de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

Le demandeur doit obligatoirement prendre rendez-vous avec l'ALEC Nancy Grands Territoires avant tout dépôt de dossier, afin d'être accompagné dans la définition du projet et la constitution de la demande d'aide.

Pièces à fournir lors de la demande d'aides aux travaux :

- Le formulaire de demande d'aide aux travaux complété et signé (fiche A) ;

Il est à retirer auprès de votre conseiller France Rénov (contactez l'ALEC Nancy Grands Territoires par email à l'adresse [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) ou par téléphone au 03.83.37.25.87)

- La déclaration sur l'honneur du demandeur, à retirer également auprès de votre conseiller France Rénov (fiche B) ;
- Le justificatif de propriété ou compromis de vente signé ;
- Le certificat RGE de l'entreprise ;
- Les devis datés de l'artisan RGE ou des artisans RGE ;
- Une attestation sur l'honneur travaux urgents (uniquement pour remplacer un chauffage ou un chauffe-eau en panne) ;
- L'un des documents suivants selon la situation du demandeur :
  - La notification d'attribution de MaPrimeRénov' ;
  - À défaut d'éligibilité à l'ANAH, le cadre de contribution des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) correspondant aux travaux envisagés et un avis favorable de l'ALEC Nancy Grands Territoires, confirmant la pertinence et la cohérence énergétique du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel des travaux ;
- Le dernier avis d'imposition.

### **3. Dépôt et instruction**

#### **Eligibilité :**

La date d'agrément ANAH est utilisée comme référence pour évaluer l'éligibilité du dossier.  
A défaut d'éligibilité à l'ANAH, la date de l'avis favorable délivré par l'ALEC Nancy Grands Territoires est pris en compte.

Cette disposition s'applique à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **Conditions :**

- Le dossier de demande d'aides aux travaux est éligible uniquement s'il est retiré auprès de l'ALEC.
- Le demandeur doit impérativement prendre rendez-vous avec l'ALEC Nancy Grands Territoires avant tout dépôt de dossier, afin d'être accompagné dans la définition du projet, la constitution du plan de financement et la vérification de l'éligibilité des travaux.
- Les demandes doivent être transmises par voie dématérialisée à la Communauté de communes Seille et Grand Couronné à l'adresse suivante : [habitat@comcom-sgc.fr](mailto:habitat@comcom-sgc.fr).
- Elles ne peuvent être déposées qu'après réception de la notification MaPrimeRénov' dans cadre de mon parcours par gestes par l'ANAH, ou, à défaut, après obtention de l'avis favorable de l'ALEC sur le projet de travaux pour les dossiers relevant du dispositif CEE.

#### **Délai :**

- La demande d'aide de l'intercommunalité doit être déposée dans un délai maximum d'un an suivant :
  - la date du comité d'agrément validant la subvention MaPrimeRénov' ;
  - Ou, à défaut d'éligibilité à l'ANAH, la date de l'avis favorable délivré par l'ALEC Nancy Grands Territoires sur le projet de travaux.
- Passé ce délai, si le dossier reste incomplet, il ne pourra plus être instruit y compris si vous avez reçu une demande de pièces complémentaires.
- un accusé de réception vous parviendra dès que le dossier sera réputé complet.

**Attention :** l'accusé de réception de votre dossier ne constitue pas une garantie d'octroi de la subvention.

#### **Décision :**

Dans un délai de deux mois à partir de l'accusé de réception vous recevrez :

- soit la décision d'octroi, précisant le montant prévisionnel de la subvention ;
- soit la décision de reporter votre dossier ;
- soit la décision de refus de votre dossier.

La collectivité se réserve le droit de reporter le traitement de votre dossier, même s'il est éligible, si le plafond des dossiers annuels a été atteint.

Si le budget alloué au programme est épuisé, le projet ne pourra pas être financé.

#### **4. Versement de l'aide**

À l'issue des travaux réalisés, la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des documents suivants :

- Le formulaire de demande de versement d'aide (fiche C) ;
- Les factures acquittées correspondant aux travaux réalisés ;
- La notification de versement de l'aide ANAH ou à défaut la notification de l'aide CEE
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le plan de financement définitif.

Le versement sera effectué au plus tard dans un délai de 3 mois.

#### **Délai de réalisation :**

Vous disposez de deux ans à compter de la date d'agrément du dossier ANAH ou à défaut d'éligibilité à l'ANAH, à compter de la date de l'avis favorable délivré par l'ALEC Nancy Grands Territoires sur le projet de travaux pour :

- Finaliser les travaux ;
- Transmettre la demande de paiement.

## **Partie II – Les aides à l'adaptation**

### **A. Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

#### **1. Conditions d'éligibilité**

Les aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'Anah, à l'exception des dossiers 'Ma Prime Adapt' (revenus intermédiaires), pour lesquels l'agrément n'a pas à être obtenu. En effet, l'Anah réserve exclusivement cette aide aux ménages aux revenus modestes et très modestes. Elles concernent principalement des travaux d'aménagement visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité des logements pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

#### **Les travaux éligibles :**

##### **Travaux intérieurs notamment :**

- Monte-escalier électrique ;
- Aménagement salle de bain (barre d'appui, remplacement d'une baignoire par une douche, ...);
- WC surélevés et barre d'appui ;
- Aménagement de la cuisine ;
- Éclairage à détection de mouvement ;
- Élargissement des couloirs.
- Installation de rampes d'accès vers l'entrée principale ;
- Création de places de parking pour personne à mobilité réduite ;
- Installation de volets roulants motorisés ;
- Élargissement de la porte d'entrée.

##### **Travaux extérieurs notamment :**

- Rampe d'accès vers l'entrée de votre maison ;

- Place de parking pour personne à mobilité réduite ;
- Installation de volets roulants ;
- Élargissement de la porte d'entrée.

Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés et adaptés aux besoins spécifiques des occupants.

### Les publics cibles :

MaPrimeAdapt' s'adresse :

- **Aux personnes âgées de 70 ans et plus** : sans condition de perte d'autonomie.
- **Aux personnes âgées de 60 à 69 ans** : en perte d'autonomie précoce, justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6.
- **Aux personnes en situation de handicap** : sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).
- **Publics en revenus dits « très modestes » ou « modestes ».**

### Les montants des aides de l'intercommunalité pour l'adaptation du logement

Propriétaires occupants	Aides aux Travaux			
	Type de travaux	Revenus	Objectifs	Plafonds de subvention
	Autonomie	TMO	15	1 200 €
		MO	10	1 000 €
		INT	10	800 €

## 2. Composition du dossier

Pièces à fournir lors de la demande d'aide aux travaux :

- Le formulaire de demande d'aide aux travaux complété et signé (fiche 1) ;

Il est à retirer auprès de votre conseiller France Rénov (contactez l'ALEC Nancy Grands Territoires par email à l'adresse [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) ou par téléphone au 03.83.37.25.87)

- La déclaration sur l'honneur du demandeur (fiche 2) ;
- Le contrat conclu entre le bénéficiaire et l'accompagnateur rénov' « renforcé » (assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité par l'Anah) ;
- Le diagnostic autonomie ou sa synthèse ;
- La notification d'attribution de MaPrimeAdapt' (à l'exception des dossiers intermédiaires)
- L'attestation de travaux MaPrimeAdapt' (devis) (à l'exception des dossiers intermédiaires)
- L'avis d'imposition sur les revenus transmis dans le dossier MaPrimeAdapt' pour l'ensemble des personnes composant le foyer ;
- Une photocopie de la taxe foncière (pour justifier de la résidence principale) ;
- Le plan de financement prévisionnel des travaux.

### Cas particulier :

- **Propriétaire depuis moins d'un an** : fournir une copie de l'acte notarié ainsi qu'un justificatif de résidence principale ;

- La synthèse de la grille d'analyse du logement renseignée par l'accompagnateur rénov' « renforcé » (assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité par l'Anah).

### **3. Dépôt et instruction**

Les modalités de dépôt et d'instruction étant identiques à celles présentées aux paragraphes 3 et 4 de la section I, nous vous invitons à vous y référer pour en connaître les détails. Toutefois, pour les dossiers Ma Prime Adapt (revenus intermédiaires), l'agrément n'a pas à être obtenu.

### **4. Versement de l'aide**

Les modalités de versement de l'aide étant identiques à celles présentées aux paragraphes 3 et 4 de la section I, nous vous invitons à vous y référer pour en connaître les détails. Toutefois, pour les dossiers Ma Prime Adapt (revenus intermédiaires), l'agrément n'est pas requis.

#### **Délai de réalisation :**

Pour les dossiers Ma Prime Adapt (revenus intermédiaires) vous disposez de 3 ans à compter de la date de réception du dossier de subvention pour :

- Finaliser les travaux ;
- Transmettre la demande de paiement.

## **B. Les aides des communes**

Les conditions d'éligibilité sont celles de l'ANAH et, par conséquent, identiques à celles de l'intercommunalité, à l'exception des dossiers 'Ma Prime Adapt' (revenus intermédiaires), pour lesquels l'agrément n'est pas requis. En effet, l'ANAH réserve cette aide exclusivement aux ménages aux revenus modestes et très modestes.

#### **Montants des aides par commune pour les dossiers d'adaptation dans le cadre d'un parcours accompagné (au 31 janvier 2025)**

Communes	Catégories de revenus	Montant par dossier
BOUXIERES AUX CHENES	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
CERVILLE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
CHAMPENOUX	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
CHENICOURT	Très modestes	300 €
	Modestes	300 €
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
EPLY	Très modestes	1200 €

	Modestes	800 €
EULMONT	Très modestes	500 €
GELLENONCOURT	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
HARAUCOURT	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
LAITRE-SOUS-AMANCE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
LANEUVELOTTÉ	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
LANFROICOURT	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
MAZERULLES	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
NOMENY	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €
SIVRY	Très modestes	300 €
	Modestes	300 €
	Intermédiaires	300 €
THEZEY-SAINT-MARTIN	Très modestes	300 €
VELAINE-SOUS-AMANCE	Très modestes	500 €
	Modestes	500 €
	Intermédiaires	500 €

Les modalités de composition du dossier et de dépôt pour les aides des communes sont identiques à celles des aides de la CCSGC. Les bénéficiaires doivent donc fournir les mêmes pièces justificatives et suivre les mêmes procédures que celles décrites pour la CCSGC.

## **Partie III Les aides à l'habitat indigne**

### **Les aides de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

#### **1. Conditions d'éligibilité**

Ces aides intercommunales sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

Ma Prime Logement Décent concerne des travaux permettant le traitement d'un risque avéré pour la santé ou sécurité (péril, insalubrité, sécurité, risque d'exposition au plomb) ou d'un logement dégradé (existence d'une situation de dégradation importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié).

Pour garantir un suivi tout au long des travaux de rénovation, l'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité par l'Anah (Accompagnateur rénov' « renforcé ») est obligatoire.

Pour être éligible, le logement doit également faire l'objet d'un audit énergétique et d'une grille d'évaluation du logement le classant comme « dégradé » ou « très dégradé ». L'octroi d'une aide pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé est conditionné à l'atteinte au minimum d'une classe E après travaux de grande ampleur pour les propriétaires occupants.

### **Le montant de l'aide de l'intercommunalité**

Propriétaires occupants	Aides aux Travaux			
	Type de travaux	Revenus	Objectifs	Plafonds de subvention
	Habitat indigne	TMO	1	3 500 €

### **2. Composition du dossier**

Pièces à fournir lors de la demande d'aide aux travaux :

- Le formulaire d'aide aux travaux complété et signé (fiche 1) ;

Il est à retirer auprès de votre conseiller France Rénov' (contactez l'ALEC Nancy Grands Territoires par email à l'adresse [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr) ou par téléphone au 03.83.37.25.87)

- La déclaration sur l'honneur du demandeur (fiche 2) ;
- Le contrat conclu entre le bénéficiaire et l'accompagnateur rénov' « renforcé » (assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité par l'Anah) ;
- La grille d'évaluation du logement ;
- L'audit énergétique ;
- La notification d'attribution de Ma Prime Logement Décent ;
- L'attestation de travaux Ma Prime Logement Décent (devis) ;
- L'avis d'imposition sur les revenus transmis dans le dossier Ma Prime Logement Décent pour l'ensemble des personnes composant le foyer ;
- Une photocopie de la taxe foncière (pour justifier de la résidence principale) ;
- Le plan de financement prévisionnel des travaux.

### **Cas particulier :**

- o **Propriétaire depuis moins d'un an** : fournir une copie de l'acte notarié ainsi qu'un justificatif de résidence principale ;
- o La synthèse de la grille d'analyse du logement renseignée par mon accompagnateur Rénov'.

### **3. Dépôt et instruction**

Les modalités de dépôt et d'instruction étant identiques à celles présentées dans les paragraphes 3 et 4 de la section I, nous suggérons de vous y référer pour obtenir les détails correspondants.

### **4. Versement de l'aide**

Les modalités de versement de l'aide étant identiques à celles présentées dans les paragraphes 3 et 4 de la section I, nous suggérons de vous y référer pour obtenir les détails correspondants.



## ANNEXE 1 : Fonds commun Région - Territoire

	<b>REHABILITATION DE LOGEMENTS ENERGIVORES EN COMPLEMENT DE L'ANAH</b>
<b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants de logements E, F, G éligibles à une aide de l'Anah.</li> </ul>
<b>BASE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste, plafonds et conditions)</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux d'économie d'énergie :</b></li> <li>➤ <b>Travaux atteignant l'étiquette B</b></li> </ul>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) :</p> <p>La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette C pour un appartement. Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation.</p> <p>L'analyse thermique obligatoire devra indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la solution technique de référence choisie (Cf Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC,</li> <li>- les préconisations de travaux globaux nécessaires et détail des matériaux à prévoir pour atteindre le niveau BBC à l'issue d'une rénovation globale,</li> <li>- pour une réhabilitation par étape, le choix des travaux retenus, précisant les éventuelles dérogations applicables.</li> </ul>
<b>PIECES NECESSAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique complète,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>
<b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Demande de versement de la subvention à adresser par email à l'adresse <a href="mailto:habitat@comcom-sgc.fr">habitat@comcom-sgc.fr</a></p>
<b>DELAI DE REALISATION</b>	<p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.</p>

## **ANNEXE 2 : Les travaux éligibles aux aides locales « parcours par gestes »**

### **PARCOURS PAR GESTES (propriétaires occupants)**

<b>Équipements et matériaux éligibles</b>
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b> <input type="checkbox"/> ETAS $\geq$ 95 % si le profil de soutirage est de classe M ETAS $\geq$ 100 % si le profil de soutirage est de classe L ETAS $\geq$ 110 % si le profil de soutirage est de classe XL
<b>Pompe à chaleur hybride</b> (PAC air/eau 70% mini + appoint 30% maxi) : ETAS > 111 %
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)
<b>Chauffage solaire combiné</b> (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)
<b>Chaudière biomasse automatique (granulé)</b> : ETAS > 77 % si puissance inférieure à 20 kW ; ETAS > 79 % si puissance supérieure à 20 kW
<b>Chaudière biomasse manuel (bûche)</b> : ETAS > 77 % si puissance inférieure à 20 kW ; ETAS > 79 % si puissance supérieure à 20 kW
<b>Partie thermique d'un équipement PVT eau</b> (système hybride photovoltaïque et thermique)
<b>Poêle à bûches et cuisinière à bûches</b> - ETAS > 66 %
<b>Poêle à granulés et cuisinière à granulés</b> - ETAS > 79 %
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)</b>
<b>Chaudière bois à alimentation automatique</b> (granulés, plaquettes)
<b>Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés</b>
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>
<b>Isolation thermique des murs par l'extérieur</b> (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> ) -R $\geq$ 3,7 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Isolation thermique des murs par l'intérieur</b> - R $\geq$ 3,7 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b> -R $\geq$ 6 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Isolation des planchers bas</b> : -R $\geq$ 3m <sup>2</sup> .K/W
<b>Isolation thermique des toitures terrasses</b> -R $\geq$ 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes fenêtres) en remplacement de simple vitrage</b> - U <sub>w</sub> < 1,7 W/m <sup>2</sup> .K
<b>AUTRES TRAVAUX</b>
Dépose de cuve à fioul*
<b>VMC simple flux basse consommation</b> : puissance électrique absorbée pondérée $\leq$ 15 WThC
<b>Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à double flux autoréglables ou hygroréglables</b> (l'aide est conditionnée à la réalisation concomitante de travaux d'isolation thermique)